

N° CG 2006/V-9e/d4  
Séance du 20 OCT. 2006

REÇU A LA PREFECTURE  
23 OCT. 2006

**Fonds d'Aide aux Jeunes :  
Actualisation du Règlement Intérieur  
et Convention de partenariat relative à la gestion du Fonds**

Le Conseil Général,

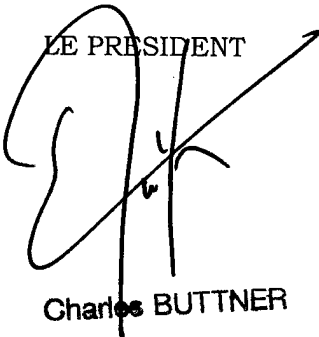
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 51-I), relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n° 2005-321 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant à 300 000 €, pour l'année 2006, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- VU la validation du Règlement Intérieur du FAJ par le Conseil Départemental d'Insertion lors de sa réunion du 13 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PREFECTURE  
23 OCT. 2006

- ❖ Adopte le projet du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), joint en annexe du présent rapport,
- ❖ Approuve les termes de la convention confiant la gestion du FAJ aux missions locales de Colmar et de Mulhouse,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat relative au FAJ, jointe en annexe du présent rapport, avec les deux missions locales de Colmar et de Mulhouse

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 23 OCT 2006  
Publication 27 OCT 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions